

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

-----

**ART. 10**

Supprimer les alinéas 11 et 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions adoptées par le biais de l'amendement n°655, en ce qu'elles rendent obligatoire la signature d'une convention entre l'agence du service civique et la personne morale agréée mettant des volontaires à disposition d'autres structures, conduisent à une redondance inopportune avec l'agrément déjà délivré à cette dernière. Une telle contrainte risque donc de limiter l'accès des organismes à l'intermédiation, freinant ainsi la montée en charge du service civique.

C'est pourquoi il est proposé de les supprimer.